



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.12.79
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / M-J JACQUIER / J. MORÉ / L. NAISSANT / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / Y. RHODDE / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT

Absents excusés : S. GODRIE / G. ROBERT

Procuration : S. GODRIE (proc. F. COTTIN) / G. ROBERT (proc. J. MORÉ)

Secrétaire : L. NAISSANT

Conseillers suppléants présents : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1) Signature des conventions de prêt de matériel d'animations numériques et des expositions avec la Médiathèque de Côte-d'Or pour la bibliothèque.

Le Maire présente au Conseil Municipal les modèles de conventions qu'il pourrait être autorisé à signer.

Le Conseil approuve que le Maire soit autorisé à signer les conventions relatives au prêt de matériel d'animations numériques et expositions avec la Médiathèque de Côte-d'Or pour la bibliothèque, dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture.

La médiathèque met donc à disposition de la commune les biens et services suivants :

- Des expositions.
- Du matériel d'animation.
- Des livres à format spécial.
- Des Kamishibai (pièce de théâtre sur papier).
- Des malles enfantines thématiques.
- Des tapis de lecture.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

2) Prorogation de la ligne de trésorerie pour le budget de la Maison de Santé jusqu'au 31 mars 2023.

Suite à l'échéance de la ligne de trésorerie sur le budget de la maison de santé arrivant à sa fin le 30 septembre 2022, il a été décidé de proroger celle-ci jusqu'à la fin du mois de mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

3) Droit de priorité Parcelle B 488

La Commune a été sollicitée par l'Etat propriétaire pour exercer son droit de priorité sur la parcelle cadastrée B n° 488, sise 3 rue du canal à THOREY-EN-PLAINE, d'une superficie de 273 m².

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée B n° 488 sise 3 rue du canal à THOREY-EN-PLAINE au prix de mille euros.

Le budget 2022 comporte les crédits nécessaires au projet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette acquisition.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

4) Convention taxe d'aménagement pour la maison de santé

Il a été acté entre la société « SCCV TERRE DES ARTS » et la Mairie, une convention obligeant la société à assumer la vérification et l'avance des taxes d'urbanisme pour le compte des Parties en contre partie du versement de la quote-part des taxes d'urbanisme par la Mairie.

Cette convention répartie les taxes comme suit :

Taxe d'aménagement :

		montant total taxe (En €)	Surface ou nombre total (m ²)	Surface avec abattement (m ²)	Surface sans abattement (m ²)	Quote part SCCV en Qté	Quote part Commune en Qté	PART taxe SCCV (En €)	PART taxe Commune (en €)
locaux usage d'habitation	Surface locaux	19594	811	811		811	0	19594	0
	Surface stationnement	1546	64	64		1546	0	1546	0
Commerce	Surface locaux	15028	311		311		311		15028
Stationnement	nbr	5796	46		46	10	36	1260	4536
TOTAL		41964						22400	19564

Redevance archéologique :

		montant total Redevance (en €)	Surface ou nombre total (m ²)	Surface avec abattement (m ²)	Surface sans abattement (m ²)	Quote part SCCV en Qté	Quote part commune en Qté	PART taxe SCCV (en €)	PART taxe Commune (en €)
Autres surfaces	Surface locaux	3439	1121		1121	0	1121	0	3439
	Surface stationnement	28	9		9	0	9	0	28
locaux usage d'habitation	Surface locaux	1244	811	811		811	0	1244	0
	Surface stationnement	98	64	64		64	0	98	0
Commerce	Surface locaux	954	311		311	0	311	0	954
Stationnement	nbr	368	46		46	10	36	80	288
TOTAL		6131						1422	4709

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

5) Décision modificative du budget de la maison de santé

Le conseil autorise le Maire à procéder à une modification budgétaire sur le budget de la maison de santé afin de régler les intérêts de la ligne de trésorerie comme suit :

Objets : Ajout de crédit au chapitre 66

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6358 (011) : Autres droits	-5 000,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&d	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

6) Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC concernant le bien sis 38 route de Dijon

Il a été demandé à l'établissement public foncier Doubs BFC un portage foncier pour l'acquisition de la maison sise 38 route de Dijon.

Le conseil a donc décidé de confier le portage foncier de l'opération à l'EPF.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à signer tous les actes permettant les démarches avec l'EPF.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

7) Convention d'autorisation de travaux, de balisage et de passage pour des chemins doux Plaine Dijonnaise.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est engagée dans la réalisation de Chemins Doux sur son territoire. Dans ce cadre, une boucle a été dessinée pour mettre en valeur le Canal de Bourgogne. Pour permettre de réaliser cette boucle, les travaux et la signalétique, une autorisation des propriétaires est nécessaire, la commune étant propriétaire d'une partie du chemin, il est sollicité son autorisation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention autorisant le passage de randonneurs et de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non-motorisée sur la portion de chemin dont elle est propriétaire.

Ainsi, la commune autorise que les sentiers empruntent le domaine public communal.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

8) Augmentation de la prestation de services de Mme BESOZZI et de Mme DRELON, enseignantes de l'école de musique.

Le Maire propose une augmentation du taux horaire de Madame BEZZOZI et Madame DRELON, enseignantes de l'école de musique, à l'image de celle effective pour les agents de la fonction publique et de la collectivité territoriale soit 3,5%.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

9) Changement des horaires de l'éclairage public tous les jours de la semaine avec une plage d'extinction de 22h30 à 5h30.

Le Maire rappelle les conditions difficiles dans lesquelles nous nous trouvons à propos de la crise énergétique qui touche à la fois l'approvisionnement en énergie mais aussi le coût exorbitant des augmentations que doit supporter la commune. Dans ce contexte tendu, aussi bien en approvisionnement que financièrement, le Maire propose de limiter la température dans tous les bâtiments publics à 20°C et il propose également de diminuer le temps de l'éclairage public et d'aligner tous les jours de la semaine sur les mêmes tranches horaires c'est-à-dire une extinction tous les jours de la semaine à partir de 22h30 (au lieu de 23h) jusqu'à 5h30 (au lieu de 5h).

Le Maire rappelle l'importance de veiller aux économies d'énergie à tous les niveaux de la collectivité. Il écrira un courrier en ce sens à tous les partenaires, en particulier à la Communauté de Communes ainsi qu'aux locataires de la salle polyvalente pour les appeler à la vigilance et à la surveillance des dépenses énergétiques.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

10) Modification du règlement de location de la salle polyvalente

Suite à de nombreux désistements de location de la salle polyvalente, le Maire propose dorénavant d'encaisser tout chèque d'acompte dont le montant équivaut à un quart de la location, si la raison du désistement n'est pas dûment justifiée par un cas de force majeure. Il regrette d'en arriver à des dispositions extrêmes mais force est de constater qu'il existe des annulations de circonstances qui bloquent d'autres locations et ne permettent donc pas de recette à la collectivité. Cette notion apparaîtra dès à présent dans la convention de prêt et est appliquée dès à présent.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité.

11) Informations et questions diverses

a) Clinique vétérinaire et salon de coiffure

Le Maire fait part du résultat de l'appel d'offres. Globalement, il y avait trois macro-lots. Seul le macro-lot clos couvert est dans l'estimation. Les autres sont plus élevés de plus de 145%. Il n'est donc pas question de rentrer dans le jeu des entreprises sur des augmentations aussi inadmissibles. Seul le macro-lot sera donc validé. Les futures propriétaires traiteront directement la fin des travaux.

b) Aménagement de la traversée de la RD968 phase 3

Le Maire annonce que les travaux de la route RD968 devraient débuter d'ici le mois d'octobre pour une durée théorique de 5 semaines. Il conviendra donc d'être patient vis-à-vis de la circulation. Nous mettrons tout en œuvre pour limiter les impacts des travaux.

c) Location appartement Mairie

Monsieur le Maire annonce que le nouveau locataire sera Monsieur JOLY Gilbert à partir du 1^{er} septembre 2022.

d) Travaux maison de santé

Les travaux ont pris du retard car les sols PVC des cellules médicales devaient être livrés le 12 juillet mais l'entreprise a prévenu le 12 juillet de son incapacité à livrer dans les délais et annonçait une livraison pour le 20 août. Cela engendre un retard d'un mois et demi environ.

e) Décorations de Noël

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de retarder les achats des décorations de Noël au niveau de la maison de santé du fait de la crise énergétique et de la difficulté à analyser le besoin tant que la maison de santé n'est pas terminée.

f) Travaux en cours et commande de signalétique

Monsieur VIGOT rappelle les travaux en cours et les commandes passées pour la signalétique sur l'ensemble de la commune. Cette signalétique qui comprend des panneaux d'orientation mais également des marquages au sol de places de parking et des identifications des bâtiments communaux vont se faire progressivement ces prochaines semaines. Le totem au niveau des commerces sera changé. De plus, un totem au niveau de la MSP sera créé.

g) Personnel communal

Madame Amélie BONVALOT-NOIROT sera en congé maternité à partir du 16 septembre. Madame Amélie BOURION assurera son remplacement jusqu'à son retour. Elle a pris ses fonctions le 22 août 2022 afin d'être formée avant le départ en congé maternité de Madame Amélie BONVALOT-NOIROT.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Jacques VIGOT rappelle que les recherches concernant le recrutement d'un second agent communal et d'un contrat d'apprentissage pour les services techniques sont toujours d'actualité.

h) Ecole de musique

Par rapport à 2021, il y a eu plus d'inscriptions cette année. Celles-ci sont désormais clôturées. On compte à ce jour 62 inscrits. Les cours de musique débuteront le 19 septembre, sur 33 semaines. Les cours se dérouleront à la MAC ainsi que dans l'enceinte de l'école.

i) Aide aux devoirs

Depuis plusieurs années, un appel à bénévoles a été mis en place afin d'assurer de l'aide aux devoirs aux élèves sur la période scolaire. Les inscriptions sont en cours.

j) Bilan du 13 juillet

Karine CHEDAL fait le bilan du 13 juillet. Merci à toute la population pour ce très beau 13 juillet.

La séance est levée à 21h00

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 07 septembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 07 septembre 2022

